



Procès-verbal du comité syndical
Séance du 12 décembre 2024

Le 12 décembre 2024 à 18h00, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Amblans et Velotte, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Bordot, Thierry Belloncle (pouvoir de Véronique Grandjean), Henri De Malliard (pouvoir de Bruno Machard).

CC des Mille Étangs : Laurent Seguin, Jean-Marc Sigust (pouvoir de Sébastien Richardot), Élise Bresson (suppléante de Régis Pinot), Julien Py (suppléant de Henri Saintigny).

CC du Pays de Lure : Isabelle Arnould, Maryline Caravati-Bresson, Michel Daguenet, Christian Laroche, Antoinette Marchal, Daniel Nourry, Pierre Thomas.

CC du Pays de Luxeuil : André Dirand (pouvoir de Bernard Gire).

CC du Pays de Villersexel : Alain Buchot, Alain Bizotto, Charles Granet, Nelly Mougénot, Laurent Muret.

CC Rahin Chérimont : Karine François, Gilles Grosjean, Alain Ipponich, Michel Jacobberger, Béatrice Py, Pierric Tarin.

Assistaient également à la séance : Laure Bataille (directrice), Jean-Philippe Gonant (chargé de mission PCET), Charline Coutherut (chargée de mission Santé), Elona Caravati (chargée de mission SCOT), Yvana Sarre (assistante administrative).

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres présents votants : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Thierry Belloncle

L'ordre du jour est le suivant :

Santé

- 1- Santé : Actions entreprises autour de la politique attractivité et aide à l'installation des professionnels de santé
- 2- Renouvellement de l'adhésion à la charte « Programme National Nutrition Santé (PNNS) »

Plan Climat

- 3- Savoir Rouler à Vélo : présentation du dispositif
- 4- Qualité de l'air dans les écoles : présentation de l'étude du CEREMA

Budget – affaires générales

- 5- Décision modificative n°1
- 6- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.
- 7- Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement des élus
- 8- Adhésion à la mission mutualisée RGD (règlement général sur la protection des données) des Centres de gestion
- 9- Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône.
- 10- Dématérialisation des actes administratifs

Questions diverses

Ouverture de la séance :

Thierry BORDOT, Président, remercie le maire d'Amblans et Velotte pour la mise à disposition de la salle. Monsieur Chêne, Maire d'Amblans, accueille les membres et souhaite une bonne séance de travail.

Thierry BORDOT, présente ensuite Elona Caravati, qui a rejoint l'équipe en août et occupe le poste de chargée de mission SCOT-Urbanisme.

Le Président présente ensuite le logo du Pays qui a été retravaillé et actualisé.

Thierry BELLONCLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 1

Objet : Actions entreprises autour de la politique attractivité et aide à l'installation des professionnels de santé, suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des comptes a remis en décembre 2022 le rapport final de l'enquête menée en 2022 auprès du Pays des Vosges Saônoises, en tant que porteur d'un Contrat Local de Santé. Conformément au code des juridictions financières, ce rapport a été présenté puis débattu en comité syndical du 6 avril 2023. Il doit faire l'objet d'une nouvelle présentation devant le comité syndical afin de présenter les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Suite à la présentation du rapport le 6 avril 2023 et de la recommandation d'Initier une politique d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire du Pays des Vosges Saônoises, le Comité syndical a décidé la mise en place d'une commission dédiée à la politique d'aide à l'installation à l'échelle de Pays.

Les travaux de la commission

La commission, composée de représentants (élus et techniciens) désignés par leur Communauté de Communes, a été installée le 6 juillet 2023.

Elle s'est ensuite réunie à 4 reprises : 12 décembre 2023, 07 mars 2024, 18 avril 2024 et 27 juin 2024. Une prochaine réunion est prévue le 17 décembre 2024.

Les premières réunions ont permis de faire l'état des lieux des aides (aides conventionnelles liées au zonage national et aides locales de collectivités) et dispositifs existants à l'échelle des différents territoires du Pays des Vosges Saônoises.

La diversité des aides selon les territoires et les types de professionnels à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises et la disparité des moyens mobilisés par les collectivités, ont amenés la commission à axer sa réflexion sur la définition d'une stratégie d'attractivité commune.

La commission a été un lieu d'informations et d'échanges sur :

- le cursus de médecine générale et les différents stages à réaliser pendant l'internat,
- les terrains de stage en médecine générale existants sur le Pays des Vosges Saônoises (livret d'information partagé aux internes avant leur choix de stage),
- les futurs Docteurs Juniors Ambulatoires (DJA)
- l'offre d'hébergements pour les stagiaires en santé,
- les actions menées en faveur de l'accueil des professionnels de santé : groupe de travail à l'échelle départemental (ODEMA, Conseil Territorial en Santé...), portrait de territoire, participation à la journée d'accueil des internes

Ces présentations ont permis aux participants d'identifier les enjeux, les périodes clés et les leviers d'actions possibles en faveur de l'attractivité du territoire.

Ainsi la commission a identifié différents leviers permettant de créer un environnement favorable pour accompagner les professionnels de santé. Plusieurs principes ont été retenus :

- Proposer un accompagnement en amont de la phase d'installation, notamment pendant la phase des études (période importante pour capter des futurs professionnels et sur laquelle les collectivités peuvent agir.)
- Mettre en avant la diversité de l'offre d'exercice existante : libéral, salarié, mixte, maison de santé... Cette variété d'offre permet de répondre aux différentes attentes des professionnels
- Porter un discours positif et en valorisant les atouts du territoire.

Mise en œuvre d'une stratégie favorisant l'installation de professionnels de santé

La commission propose de définir et de mettre en œuvre une stratégie favorisant l'installation de professionnels de santé, en travaillant sur l'attractivité, qui relève de la compétence des collectivités.

Conscients que cela ne peut se faire sans une approche partagée et un objectif collectif à l'échelle du Pays, un courrier a été envoyé durant l'été à chaque communauté de communes du Pays des Vosges Saônoises pour les informer de la démarche engagée.

Il est proposé d'affirmer aujourd'hui une coopération et un travail collectif autour de l'attractivité pour favoriser l'installation des professionnels de santé.

Positionnement et rôle du Pays

Ainsi dans le cadre de cette stratégie collective visant à attirer et rendre attractif le territoire, le contour d'intervention du Pays des Vosges Saônoises pourrait être le suivant :

- promouvoir, renseigner et communiquer sur les offres et les solutions existantes sur le territoire du Pays des Vosges Saônoises,
- proposer un accompagnement et mettre en avant la multiplicité de choix,
- faire le lien entre les demandes des professionnels et les offres proposées sur le territoire (local, maison, hébergement, terrains de stage ...)
- identifier les besoins et en rendre compte au sein de la commission.

La mission du Pays est donc de mettre en avant l'ensemble des possibilités existantes sur le territoire en fonction des attentes formulées par les professionnels de santé, le choix final d'installation leur appartenant.

Cette stratégie collective d'attractivité s'articule avec les actions mises en œuvre dans le Contrat Local de Santé, notamment dans le cadre de l'axe 1 « Favoriser l'accès à la santé et renforcer l'attractivité ».

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Prends acte des travaux de la commission**
- ▶ **Autorise la commission à poursuivre la réflexion et les travaux**
- ▶ **Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie**

Point n°2

Objet : Renouveau de l'adhésion du Pays des Vosges Saônoises à la charte « Programme National Nutrition Santé (PNNS) »

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) existe depuis janvier 2001 et vise à améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique (Manger bouger). En 2004 a été créée la charte des villes et collectivités actives du PNNS afin de valoriser les actions et interventions de proximité mises en œuvre par les collectivités.

Les signataires de la charte PNNS s'engagent en faveur de la nutrition et la santé des concitoyens à travers différentes actions et bénéficient du réseau PNNS (visibilité et reconnaissance, valorisation des actions, informations et formations, partage d'expériences...).

Les signataires s'engagent à réaliser annuellement des actions Nutrition sur différents domaines d'interventions (information-communication, éducation à la santé, formation, aménagement du territoire) et auprès de différents publics (grand public, femme enceinte, enfants, personnes âgées, ...).

Le Pays des Vosges Saônoises a signé en 2017 la charte d'engagement Ville et collectivités actives du PNNS pour une durée de 5 ans.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion du Pays à la charte PNNS. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les priorités identifiées dans notre troisième Contrat Local de Santé.

En effet, que cela soit à travers la mise en œuvre de projets spécifiques autour de la santé nutritionnelle ou l'approche santé environnementale globale, l'alimentation ou l'activité physique sont identifiés comme de réels déterminants de santé sur lesquels les collectivités peuvent agir.

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Valide le renouvellement de l'adhésion du Pays à la Charte PNNS**
- ▶ **Autorise la promotion du PNNS sur le territoire et veille à ce que les actions menées soient cohérentes avec les recommandations PNNS**
- ▶ **Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet.**

Point n°3

Objet : Savoir Rouler à Vélo : présentation du dispositif

Le Pays des Vosges Saônoise s'est engagé dans le développement des mobilités douces sur son territoire. En complément des aménagements cyclables et du stationnement vélo, il a été décidé de déployer le « **Savoir Rouler à vélo** » (SRAV) à destination des scolaires du territoire.

Qu'est-ce que la Savoir Rouler à Vélo ?

Le Savoir Rouler à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans, avant leur entrée au collège, d'acquérir les compétences pour circuler à vélo en autonomie.

Cette formation encadrée se découpe en trois blocs d'apprentissage visant à permettre aux enfants d'acquérir les compétences pour se déplacer en sécurité sur la voie publique, dans les conditions réelles de circulation.

Les 3 étapes du "Savoir rouler à vélo" :

- **1ère étape : Savoir Pédaler** : maîtriser les fondamentaux du vélo.

Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : **pédaler, tourner, freiner.**

- **2e étape : Savoir Circuler** : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.

Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.

- **3e étape : Savoir Rouler à Vélo** : circuler en situation réelle

Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Une attestation est délivrée par l'intervenant aux enfants qui ont réussi ces 3 étapes.

Méthodologie de travail :

Afin de déployer cette action, le Pays a pris contact avec :

- l'animateur régional *Génération Vélo* . Le dispositif *Génération Vélo* apporte un financement à hauteur de 600€ / intervention. A ce jour ce dispositif en vigueur a été prolongé jusqu'au 31 août 2025.
- le conseiller sport du *Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Saône*, chargé du déploiement du SRAV dans les écoles de Haute-Saône.

Dans la mesure où ce sont les enseignants qui décident de mettre en œuvre ou non le SRAV pour leur classe, au regard de leur franchise pédagogique, c'est au Conseiller sport au *Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports* qui prend contact avec les établissements scolaires pour leur présenter le dispositif. A ce titre, un document cadre d'accompagnement à l'organisation d'un parcours massé du SRAV sur le département a été élaboré. Il propose notamment :

- un nombre d'heures de formation effective par enfant = 10h à 14h
- un nombre d'interventions minimum = 7 demi-journées
- un temps de pratique à vélo effective minimum par enfant par demi-journée = 1h30 à 2h

Pour impulser cette action sur le territoire, il semble pertinent aux partenaires de prendre en charge les 3 blocs de la formation. Pour la suite, l'objectif est que les enseignants assurent les blocs 1 et 2, la prise en charge financière par les collectivités se concentrerait alors sur le bloc 3.

Le coût d'intervention pour les 3 blocs est estimé à 1 200€.

Intervention du Pays des vosges Saônoises :

Le Pays des Vosges Saônoises :

- prend en charge financièrement, la mise en œuvre d'une formation complète « **Savoir Rouler à Vélo** » (à savoir les Blocs 1, 2 et 3 d'apprentissage), dans la limite de 1200€ par intervention. **Jusqu'au 30 juin 2025** compte tenu de la date de fin prévisionnelle du dispositif au niveau national (31/08/2025) et dans la limite du budget alloué à cette opération.

- prend en charge l'impression des attestations et livrets pédagogiques
- propose des équipements de sécurité aux élèves qui auront participé aux ateliers SRAV.

Conditions de mise en œuvre :

Pour bénéficier du dispositif :

- Les écoles souhaitant proposer le SRAV devront se référer au Document cadre élaboré par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Saône.
- L'intervenant formateur **devra être labellisé « Génération Vélo »** :

Une fois les conditions de mise en œuvre réunies (validation avec les enseignants, vérification des conditions matérielles de mise en œuvre ...), l'intervenant formateur devra **produire un devis pour chaque cycle SRAV**.

A réception du devis, le Pays des Vosges Saônoises le dépose sur la plateforme *Génération Vélo*. Après retour favorable de *Génération Vélo*, le Pays des Vosges Saônoises validera la prise en charge du cycle SRAV auprès de l'intervenant formateur.

A l'issue de la session, l'intervenant formateur devra déclarer le cycle SRAV sur la plateforme *Génération Vélo* et générer les attestations aux élèves. Il enverra sa facture au Pays des Vosges Saônoises.

Le Pays des Vosges Saônoises éditera les attestations à remettre aux élèves et règlera la facture à l'intervenant formateur.

Budget prévisionnel :

Pour 24 classes :

Dépenses		TTC	Recettes		
Interventions SRAV	24 classes x 1200€	28 800 €	Prise en charge Génération Vélo	24 x 600€	14 400€
Kit sécurité	600 élèves x 12€	7 200 €	Autofinancement		21 600€
TOTAL		36 000€	TOTAL		36 000€

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Valide les modalités de soutien au dispositif Savoir Rouler à Vélo**
- ▶ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

Point n°4

Objet : Qualité de l'air dans les écoles : présentation de l'étude du CEREMA

Dans le cadre du Plan climat et en lien également avec l'axe « santé environnement » du Contrat Local de Santé, il a été proposé de travailler sur une démarche globale de prise en compte des enjeux énergétiques et sanitaires des bâtiments accueillant de jeunes enfants : crèches, périscolaires, écoles...

2 types d'actions complémentaires seront donc déployées :

- Une **démarche de sensibilisation des scolaires** animée par la Maison de la Nature des Vosges Saônoises (MNVS).

L'animation « *Dans mon école, un bon air est nécessaire !* » a été conçue par la MNVS suite à la demande du Pays.

Après une campagne d'information auprès de toutes les écoles en octobre, les classes volontaires se sont positionnées. 12 classes (2 classes par Communauté de communes), de niveau CE2 à CM2 bénéficieront de ces animations en 2024.

Les interventions de 2 demi-journées, se déroulent en novembre et décembre 2024, sur les communes suivantes :

- CCME : Melisey et Saint-Barthélémy : 26/11 et 03/12
- CCHC : Fontaine-les-Luxeuil et St-Loup sur Semouse : 28/11 et 05/12

- CCRC : Plancher-Bas et Plancher-les-mines : 02/12 et 09/12
- CCPV : Fallon et Athesans et Etroitefontaine : 03/12 et 10/12
- CCPLX : Luxeuil-les bains et Froideconche : 05/12 et 12/12
- CCPL : Vy-les-Lure et Roye : 06/12 et 13/12

Le coût de cette action est de 10 550€ TTC (autofinancée par le Pays – via le fonds de transition énergétique).

- **Une étude de la qualité de l'air intérieur des écoles**

Après avoir étudié différents types d'intervention (projet de thèse, études avant/après travaux du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment...) le Pays s'est adressé au CEREMA pour construire un programme d'étude adapté permettant de réaliser un diagnostic de la qualité de l'air intérieur, de formuler des recommandations de travaux et actions et de sensibiliser à ces enjeux.

L'action portera sur **6 écoles**.

La sélection des écoles est en cours, sur la base d'une école par communauté de communes.

Contenu et déroulé de l'étude Qualité de l'Air du CEREMA

Pour cette action, le Pays s'est équipé de :

- capteurs enregistreurs de mesures Qualité de l'air Intérieur / CHAUVIN ARNOUX CA1510
- capteurs pédagogiques PERYSKOM Class'air (CO2, la température et l'hygrométrie)
- dosimètres passif radon (DPR) ALGADE, mesurant le radon

Cette étude comprend :

- une phase amont d'analyse de la documentation (plan, réseaux, diagnostics précédents et dépistages radon s'il existe, etc.) ;
- une phase terrain, qui permet de définir les usages, recenser les sources de pollution, qualifier et quantifier le renouvellement d'air, poser l'instrumentation ;
- une phase d'analyse débouchant sur la rédaction d'un rapport didactique sur les problématiques identifiées dans le bâtiment et les préconisations associées.

Les communes fourniront les plans des bâtiments concernés ainsi que toutes les informations afférentes disponibles : date de construction, date et type des principaux travaux réalisés, plan des réseaux de ventilation, résultats de dépistage radon le cas échéant, etc.

Elles veilleront à permettre l'accès aux locaux lors des expertises terrain.

Afin de pouvoir traiter les résultats radon sans délai supplémentaire, le chargé de mission Plan Climat du Pays sera formé afin qu'il pose les différents capteurs de radon dès la fin d'année 2024. Les mesures doivent en effet être faites durant la saison de chauffe avec un temps de pose de 2 mois afin de fiabiliser les résultats. Ce planning permettra de disposer des résultats concernant le radon en amont de l'analyse des autres mesures, et donc de mener une réflexion globale incluant l'ensemble des enjeux.

Les autres capteurs Class'air seront installés par le Cerema lors des diagnostics. Ils seront déposés par le Pays et les données téléchargées seront transmises au Cerema par voie électronique.

Les expertises sur terrain auront lieu au 1er trimestre 2025 (entre janvier et avril). L'instrumentation Class'air devra rester en place 15 jours hors vacances scolaires.

L'ensemble des données de mesures seront analysées par le Cerema et restituées sous forme visuelle afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

L'équipe du Cerema assurera une restitution de l'étude dans chaque commune concernée et répondra aux éventuelles questions.

Une restitution moins détaillée sera réalisée à l'échelle du PETR pour les 6 bâtiments instrumentés, qui présentera de façon anonymisée les principaux résultats et enseignements, et permettra de sensibiliser les élus aux enjeux de la qualité d'air et aux bonnes pratiques à déployer dans leurs communes.

Les restitutions pourront être programmées avant l'été 2025.

Coût de l'étude

Pilotage	Echanges de mails et réunions de pilotage avec le Pays	2 jours * 750 €
	Préparation et coordination de l'étude	
Expertise terrain	1 jour x 6 écoles (entre 3 et 15 classes)	6 jours * 750 €
Analyse et rapport	Analyse de données : 0.5 jour x 6 écoles	9 jours * 750 €
Restitution	Rédaction de rapport : 1 jour x 6 écoles	
	Préparation : 1.5 jour	5 jours * 750 €
	Restitutions : 0.5 jour x 7 restitutions (6 communes et 1 Pays)	
Total HT		16 500 €
TVA 20,00 %		3 300 €
Total TTC		19 800€

Cette étude entièrement autofinancée par le Pays, via le Fonds de transition énergétique.

Pour rappel, le coût d'acquisition des capteurs par le Pays était de 11 971,20 € et a été pris en charge par l'ADEME à hauteur de 80 %.

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ Valide le projet d'étude du CEREMA
- ▶ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point n°5.

Objet : Budget – décision modificative n°1

La présente décision modificative a 2 objets :

- **1- inscription de l'opération d'ordre budgétaire de cession des arceaux vélos aux communes et communautés de communes :**

Pour rappel, la cession à titre gratuit s'analyse comme une subvention versée. Elle se constate par des opérations d'ordre budgétaire (mandat au 041-2041412 / titre au 041-2188) pour le montant global des arceaux soit 47 402.28€. La sortie d'actif sera réalisée globalement au vu de la délibération prise par le Pays le 28 mars 2024 qui autorise la cession à titre gratuit.

Les crédits n'ayant pas été inscrit au chapitre 041 dans le budget primitif, il convient donc de prendre une décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération d'ordre Chapitre 041 <i>Opérations patrimoniales</i>		Opération d'ordre Chapitre 041 <i>Opérations patrimoniales</i>	
2041412 : Subventions d'équipement versées - Communes - Bâtiment et installation	47 402.28€	1326 : Autres établissements publics locaux	47 402.28€

- **2- inscription de crédits supplémentaires pour les dotations aux amortissements :**

Pour rappel, dans le cadre de la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024, l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter de cette date.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service, qui sont attachés au bien (date de la facture ou date de mise en service si postérieure).

La méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » est appliquée par le PETR pour les immobilisations d'une valeur inférieure à 1000 € TTC et l'amortissement se fait en une seule annuité.

Afin de pouvoir amortir les investissements réalisés au dernier trimestre, il convient de prendre une décision modificative pour :

- Inscrire la dépense en section de fonctionnement - 6811 : +2 594.45€
- Équilibrer la section de fonctionnement par le compte - 611 : -2 594.45€
- Inscrire la recette en section d'investissement - 28183 et 28184 : +2 594.45€, dans la mesure où le chapitre 042 doit être égal au chapitre 040.
- Équilibrer la section d'investissement par un dépense aux articles 21838 et 21848 : 2 594.45€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<p style="text-align: center;">Opération d'ordre</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 042</p> <p style="text-align: center;"><i>Opérations de transferts entre sections, en fonctionnement</i></p> <p>6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.</p>	+ 2 594.45€
<p style="text-align: center;">Chapitre 011</p> <p style="text-align: center;"><i>Charges à caractère général</i></p> <p>611 : Contrats de prestations de services.</p>	- 2 594.45€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

<p style="text-align: center;">Chapitre 021</p> <p style="text-align: center;"><i>Immobilisations corporelles</i></p>		<p style="text-align: center;">Opération d'ordre</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 040</p> <p style="text-align: center;"><i>Opérations de transferts entre sections, en investissement</i></p>	
--	--	---	--

21838 : autres matériels informatiques	1 986.00€	28183 : amortissements matériel informatique	1 986.00€
21848 : autres matériels de bureau et mobiliers	608.45€	28184 : amortissement Matériel de bureau et mobilier	608.45€
<i>Total</i>	2 594.45€		2 594.45€

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

Point n°6.

Objet : Budget - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé de mettre en œuvre cette disposition, afin de payer les factures qui pourraient intervenir en début d'année.

Le Comité syndical est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition suivante :

- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : **14 242.50€**

Montant inscrit en 2024 : 56 970€

- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **12 452.50€**

Montant inscrit en 2024 : 49 810.01€

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.**

Point n°7.

Objet : Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement des élus

L'article L5211-13 du CGCT précise que les élus ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion de certaines réunions.

Ainsi, par délibération n°18-2023 du 6 juillet 2023, il a été décidé de permettre la prise en charge des frais de déplacements des membres du bureau pour leur participation à des réunions hors du département, où ils représentent le Pays.

Il est proposé de permettre également ce remboursement à tous les déplacements effectués hors de leur communauté de communes.

Pour rappel, les dépenses engagées par l'élu sont remboursées sur présentation des convocations faisant l'objet de la demande de remboursement et des différents justificatifs (billets de trains, factures...).
Le remboursement s'effectue sur la base du barème appliqué aux agents de la fonction publique.

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise le remboursement des frais de déplacement des membres du bureau du Pays pour leur participation à des réunions, où ils représentent le Pays, situées hors de leur communauté de communes.**

Point n°8.

Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD des Centres de Gestion et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La tarification de ce service est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par le Centre de gestion 54. Le taux est de 0.057% de la masse salariale. Soit près de 100€ par an, pour le Pays des Vosges Saônoises.

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Décide d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- ▶ **Autorise le Président à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,**

- ▶ Désigne auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Point n°9.

Objet : Renouvellement d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

Le Pays adhère au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône. Il bénéficie notamment de ce service pour la mission d'assistant de prévention.

Le cout de ce service représente environ 168€ par an.

La convention actuelle est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner.

Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, agent chargé de la fonction d'inspection, ergonomes, assistante sociale.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,**
- ▶ **Inscrit les crédits nécessaires au budget,**
- ▶ **Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

Point n°10.

Objet : Dématérialisation des actes administratifs

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui propose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Dans le pack logiciel E-Magnus actuel, nous adhérons déjà à la plateforme ACTES.

Une dépense de 552,00 € TTC est à prévoir pour l'acquisition d'un certificat RGS demandés par les services de la préfecture, nécessaire à la transmission des flux administratifs. Ce service a une durée de validité de 3 ans.

DECISION :

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise la transmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,**
- ▶ **Conclut une convention de mise en œuvre de la transmission avec le préfet de la Haute Saône, représentant l'État à cet effet,**
- ▶ **Choisis le dispositif BERGER LEVRAULT et conclut à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ACTES.**

La séance est levée à 19h30.

Le Président : Thierry Bordot	Le secrétaire de séance : Thierry Belloncle
	